

REUNION DU 3 JUIN 2020.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mr PUHARRÉ

Mme ROUGIER, Mr CAZALET

Mme SAUVÉ, Mme LEDOUARON, Mme LEMBEYE, Mme LAVAUZELLE, Mme CHOPIN

Mrs. TARDAN, DINAND, GOICOCHEA, BOURROUILH, PIERAGNOLO

Absent :

Excusés : Mme DODOGARAY

Secrétaire : T. ROUGIER

Convocation : 1/06/2020

En préambule, Madame la Maire propose d'intégrer 4 délibérations non prévue dans l'ordre du jour initial :

- le nombre d'administrateur au CA du CCAS
- la délégation du Maire aux adjoints.
- autorisation permanente de poursuites
- demande d'extension souterraine de réseau électrique

Vote à main levée adopté pour tous les points délibérés, adopté à l'unanimité.

1 : N° 01-06-2020 : DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

La liste des délégations proposées est détaillée après avoir été envoyée dans la semaine aux conseillers, en comparaison de celles adoptées lors du mandat précédent. Plusieurs des délégations précédemment accordées ont été retirées, ou les seuils de délégation abaissés.

Après discussion, le choix des délégations retenues est :

- De procéder dans les limites de 50 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial soit 10 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€.

Mise aux voix ces décisions sont acceptées à l'unanimité.

2 : N° 02-06-2020 : COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS ET STRUCTURES INTER COMMUNALES :

Le choix de la composition des commissions est débattu, chacune comptant au moins 4 membres, ce qui garantit au départ une participation équilibrée. Ces rôles sont aménageables, et peuvent évoluer en fonction des chantiers en cours.

Les différentes commissions :

- **Finances et administration communales :**
 - N. BARTHE
 - H. CAZALET
 - M. CHOPIN
 - J. DINAND
 - F. PIERAGNOLO
 - M. PUHARRE
 - T. ROUGIER
 - E. TARDAN

- **Aménagement durable du territoire, travaux voirie, logement et bâtiment :**
 - H. CAZALETs
 - J. DINAND
 - L. GOICOCHEA
 - F. PIERAGNOLO
 - E. TARDAN

- **Communication, Information, participation :**
 - N. BARTHE
 - M. CHOPIN
 - L. GOICOCHEA
 - T. ROUGIER
 - M. SAUVE

- **Artisanat, Commerce, Marché, projet économique :**
 - J. BOURROUILH
 - L. GOICOCHEA
 - F. PIERAGNOLO
 - M. PUHARRE
 - M. SAUVE

- **Sport, culture, association jeunesse :**
 - J. DINAND
 - L. GOICOCHEA
 - N. LAVAUZELLE
 - N. LEMBEYE
 - M. PUHARRE

- **Patrimoine, tourisme, cadre de vie :**
 - J. BOURROUILH
 - J. DINAND
 - C. DODOGARAY
 - N. LAVAUZELLE
 - M. PUHARRE

La liste des commissions est acceptée à l'unanimité.

Les Délégués aux organismes :

- **SIVU assainissement : 2 Titulaires :** F. PIERAGNOLO et H. CAZALETs
- **SIAEP (syndicat Eau) : 3 Titulaires :** E. TARDAN, M. CHOPIN et N. LAVAUZELLE
- **SPANC : 1 Titulaire** E. TARDAN **et 1 Suppléant** F. PIERAGNOLO
- **Syndicat PERCEPTION : 1 Titulaire :** N. BARTHE, **1 Suppléant :** E. TARDAN
- **SDEPA : 1 titulaire :** J. DINAND, **1 Suppléant :** M. SAUVÉ
- **SIVU des Chênaies : 1 Titulaire :** E. TARDAN, **1 Suppléant :** M. SAUVÉ
- **Collège des remparts : 1 Titulaire :** H. CAZALETs **et 1 Suppléante :** N. LEMBEYE

- **OGEC : 1 Titulaire** : J. DINAND, **1 Suppléant** : M. CHOPIN
- **ÉCOLES (élémentaire et primaire) : 2 titulaires** : J. BOURROUILH et N. LEMBEYE et **1 suppléant** : N. LAVAUZELLE
- **Association PLACES FORTES : 3 titulaires** : J. DINAND, L. GOIGOTCHEA et M. SAUVÉ
- **Association BASTIDES 64 : 2 Titulaires** : Jean BAUCOU (unanimité pour sa participation) et N. BARTHE et **2 Suppléants** J. DINAND et A. LEDOUARON
- **BASTIDES D'AQUITAINE : 1 Titulaire** : N. BARTHE
- **COMMISSION SECURITE : 1 Titulaire** : L. GOICOCHEA, **1 Suppléant** : J. BOURROUILH
- **CIMETIERE ET FUNERAIRE : 2 Titulaires** : J. DINAND et E. TARDAN
- **REFERENT SECURITE : 2 Titulaires** : E. TARDAN et T. ROUGIER.
- **REFERENT MILITAIRE : 1 Titulaire** : F. PIERAGNOLO

La liste des délégations lues devant le conseil est votée à l'unanimité.

3 : N° 03-06-2020 : DÉTERMINATION ET ELECTION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

- **DESIGNE** après un vote à main levée 4 membres élus du Conseil municipal : H. CAZALETS, A. LEDOUARON, N. LEMBEYE, F. PIERAGNOLO.
Ces 4 membres sont élus à l'unanimité.

Puis 4 membres nommés par le maire dans la société civile, dont une place pour l'ASFA, un représentant des personnes âgées, une place pour les associations caritatives, représentant des personnes handicapées...seront validés au prochain Conseil.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4 : N° 04-06-2020 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET ADJOINTS :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Indemnité du Maire :

Après analyse des textes en vigueur, il ressort que l'indemnité du Maire s'élève à 2 006.93€ brut sur la base d'un taux de 51.60% de l'indice 1027 (taux maximal).

Sur proposition du Maire, il est retenu un pourcentage inférieur, soit 40% au lieu de 51.60%. L'indemnité serait donc ramenée à 1 555.76€ brut soit 40% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec effet au 1^{er} Juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire pour un taux de 40% de l'indice 1027 soit 1 555.76€ brut.

Cette décision est acceptée avec une abstention.

- Indemnité des Adjointes :

Après analyse des textes en vigueur, il ressort que l'indemnité des adjoints s'élève à 770.10€ brut sur la base d'un taux de 19.80% de l'indice 1027 (taux maximal).

Sur proposition des adjoints, il est retenu un pourcentage inférieur, soit 15% au lieu de 19.80%. L'indemnité serait donc ramenée à 583.41€ brut soit 15% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec effet au 1^{er} Juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire pour un taux de 15% de l'indice 1027 soit 583.41€ brut.

Cette décision est acceptée avec une abstention.

5 : N°05-06-2020 : ENVOI DES CONVOCATIONS PAR MAIL :

La loi du 1er janvier 2005 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux.

Les membres du Conseil Municipal font le choix d'être convoquer, inviter, par voie dématérialisé (mail) sur l'adresse mail personnelle donné en séance à l'exception d'Emile TARDAN qui lui fera l'objet d'envoi par courrier.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6 : N°06-06-2020 : EXONERATION DES LOYERS POUR LES BAUX COMMERCIAUX (COVID-19) :

Madame le Maire fait part des demandes d'exonérations des loyers commerciaux de Mmes Saint Maixent/Blanco/Pfister (250,40 euros par mois) et Mr Deslandes (120 euros par mois).

Une exonération de 3 mois de loyers pour Mmes Saint Maixent/Blanco/Pfister a été proposée et soumise au vote.

Le Conseil Municipal valide l'exonération de 3 mois pour Mmes Saint Maixent/Blanco/Pfister.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Pour Mr Deslandes une exonération de 3 mois a été proposée.

9 personnes s'abstiennent.

L'exonération n'a donc pas été acceptée, et il est décidé d'attendre une éventuelle demande de sa part.

7 : N°07-06-2020 : EXONERATION DE LA TAXE SUR LES TERRASSES ET EXTENSION DE TERRASSE :

- 1- Madame le Maire propose d'exonérer la taxe des terrasses de tous les bars et restaurants. Cette mesure a été prise dans de nombreuses communes en soutien au commerce et au tourisme local.

Avant de délibérer, Mr J. BOURROUILH et Mr H. CAZALETS quittent la séance car ils sont concernés par cette exonération.

Pour le bar le Dahu (108 euros), Commerce (660 euros par an), Taverne (1968 euros par an), P'tit Bistrot (1368 euros) Canons de Navarrenx (480 euros par an), l'exonération représente une perte de 4584 euros.

Après mise aux voix, cette décision est acceptée à l'unanimité.

- 2- Est également soumis au conseil la demande d'extension de la terrasse du bar le Dahu : cette demande devant être examinée pour vérifier qu'elle ne pose pas de difficulté sur le plan de la sécurité.

Vu l'urgence des consignes de sécurité liées au Covid-19, cette décision est acceptée à l'unanimité.

8 : GITES COMMUNAUX :

L'ancienne municipalité avait décidé de fermer les gîtes jusqu'en octobre 2020.

Il est proposé de réouvrir les 3 gîtes communaux, de la façon suivante, afin de disposer du maximum d'hébergements tout en respectant les mesures requises par l'état d'urgence sanitaire à savoir :

- 8 à l'Arsenal
- 10 à l'École
- 8 au Foirail

Tous les protocoles (signalétique au sol, panneaux...) seront mis en place, et la prestation serait limitée à l'hébergement, l'accès aux cuisines étant supprimé.

Les produits nécessaires à la désinfection sont mis à disposition pour que chacun puisse nettoyer les sanitaires avant son passage.

La proposition de réouverture est mise au vote pour une entrée en vigueur à compter du 21 juin 2020, sous condition de pouvoir respecter les mesures en vigueur dans le cadre du Covid-19.

Cette décision est votée à l'unanimité.

9 : MARCHÉ D'ÉTÉ LE DIMANCHE :

Le marché d'été commencera à compter du 21 juin.

Dans un premier temps, les dossiers d'inscription et de règlement ont été envoyés à ceux présents en 2019 (19 producteurs et marchands).

10 : N°10-06-2020 : DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'Adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, Madame le Maire propose :

Que Mr M. PUHARRÉ 1^{er} Adjoint ait une délégation pour intervenir dans le domaine de la Finance

Que T. ROUGIER 2^{ème} Adjointe ait une délégation pour intervenir dans le domaine de l'État Civil.

Que H. CAZALETS 3^{ème} Adjoint ait une délégation pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

La délégation au personnel administratif pour l'État Civil pourra être débattue lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les délégations consenties aux trois adjoints, charge Madame le Maire de signer les arrêtés de délégations.

Ces décisions sont acceptées à l'unanimité.

11 : N°11-06-2020 : EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE AU 3 CAMI DOU BOUSQUET :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des PYRENEES-ATLANTIQUE de procéder à l'étude des travaux d'alimentation INGELS Ophélie.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale FACE AB (extension souterraine) 2019, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser :

- montant des travaux TTC	13 066.16€
---------------------------	------------

- assistance à maîtrise d'ouvrage et imprévus	1 306.62€
---	-----------

- frais de gestion du SDEPA	544.42€
TOTAL	14 917.20€

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	9 581.86€
- TVA préfinancée par SDEPA	2 395.46€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 395.46€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	544.42€
TOTAL	14 917.20€

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

12 : N°12-06-2020 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'accorder l'autorisation permanente de poursuites par voie de commandement accordée par l'ordonnateur au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la proposition
- DELEGUE Madame Le Maire pour accorder l'autorisation permanente de poursuites par voie de commandement à Mr Le Receveur Municipal ou syndical et ce pour la durée du mandat.

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 10 délibérations : du n° 01/06/2020 au n° 10/06/2020.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle excusée
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel
ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Nadia
CAZALETTS Henri	TARDAN Emile
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne
DINAND Jacques	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha
GOICOCHEA Loïc	